

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS NOUVEAUTES JLF PRO® 2021

Du 08 MARS AU 5 AVRIL 2021

Article 1 : Société Organisatrice

La société GROUPE JLF – JLF Pro (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 361 760 € – ayant son siège social au 30, Avenue Maisons Blanches – 16320 Villebois Lavalette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Angoulême sous le numéro 314 284 134, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu “ Le jeu concours NOUVEAUTES JLF Pro 2021 ” ci-après le « Jeu » se déroulera du 08 mars 2021 au 5 avril 2021 inclus, selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 2 – Annonce du jeu

2.1 - Ce jeu-concours sera disponible via l'url suivant : <https://content.jlf-pro.com/jeu-concours> durant la période définie par l'article 1. Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

2.2 - Le Jeu se déroule du 08 mars 2021 au 05 avril 2021 inclus.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, du secteur professionnel travaillant dans une entreprise, résident en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer). Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de

l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 4 – Modalités de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours, aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce jeu-concours se déroule sur la page <https://content.jlf-pro.com/jeu-concours> aux dates indiquées dans l'article 1.

Afin de participer au jeu-concours, tout participant majeur doit au préalable remplir les conditions suivantes :

- Se connecter sur la page du jeu «JLF pro» <https://content.jlf-pro.com/jeu-concours>
- Remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom* ● Prénom* ● Nom d'entreprise où travaille le participant* ● Email* ● Numéro de téléphone *J'accepte le règlement*
- Le participant aura ensuite la possibilité de jouer au jeu, basé sur la mécanique du Quiz : il faudra répondre correctement aux 4 questions pour être inscrit au grand tirage au sort. Le participant aura la possibilité de se rendre sur le site internet www.jlf-pro.com pour chercher les bonnes réponses.

La participation est limitée à une seule par personne (même adresse email). L'adresse IP fera foi pour certifier cette participation unique. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. La participation est strictement nominative.

Pour participer au Jeu, toute personne devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies.

Article 5 – Définition et valeur de la Dotation

5 dotations sont à gagner.

- Chaque dotation comprend 1 paire de semelle Techni-Gel d'une valeur de 10,50€ HT + 1 paire de chaussette Fraîcheur d'une valeur de 11,95€ HT + 1 paire de lacet noir 1,20m d'une valeur de 1,35€ HT + 1 spray désodorisant désinfectant de 300 ml d'une valeur de 13,90€ HT + 1 boîte de chocolat d'une valeur de 17,13€ HT. Soit une dotation d'une valeur unitaire totale de 54,83€ HT

- Soit un montant total des dotations : 54,83€ HT x 5 lots = 274,15 euros HT

Les visuels représentant la dotation sont des illustrations et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Article 6 – Désignation des gagnants

Les participants ayant correctement répondu aux 4 questions du Jeu seront tirés au sort aléatoirement par Groupe JLF au plus tard le vendredi 9 avril 2021, pour désigner les 5 gagnants ("Gagnants"). Ils seront déterminés par un procédé informatique au hasard parmi les Participants ayant fait une Participation valide et répondu correctement aux 4 questions du Jeu. L'Organisateur pourra tirer au sort des suppléants.

A la fin du jeu, les 5 gagnants recevront un courriel, à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire de participation, dans un délai maximal de 15 jours à compter du tirage au sort.

Aucun email ne sera envoyé aux participants n'ayant pas gagné.

Article 7 – Identification des Gagnants et élimination

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexacts ou envoyées après la date de fin du jeu-concours sera considérée comme nulle sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Article 8 – Remise et conditions relatives aux dotations

Les Gagnants prévenus selon les modalités décrites en article 6, devront obligatoirement confirmer leur acceptation de la dotation par e-mail dans un délai de 10 jours et obligatoirement fournir leur nom complet, numéro de téléphone, adresse, ainsi que la pointure des semelles et chaussette, pour livrer la dotation.

Si la réponse au mail de confirmation de gain de la dotation n'est pas retournée dans le délai requis et avec toutes les informations requises, le gagnant se verrait alors dans l'impossibilité de la recevoir et de la réclamer. La dotation serait alors redistribuée à un suppléant (Gagnant alternatif) ou en dernier recours remise à une œuvre de bienfaisance.

Les dotations sont soumises à disponibilité. L'Organisateur prend des mesures raisonnables pour s'assurer que les dotations seront telles que décrites dans le présent Règlement. Cependant, des événements peuvent rendre la remise des dotations irréalisables ou inappropriées en raison de circonstances imprévues ou de raisons

indépendantes de la volonté de l'Organisateur. Dans cette situation, l'Organisateur peut modifier ou faire varier la dotation afin de fournir une alternative raisonnable pour laquelle l'Organisateur ou les parties liées à l'Organisateur ne sauraient être tenus pour responsable.

Aucune substitution sous forme d'argent comptant ou d'avoir n'est possible et les Prix ne sont pas transférables.

Article 9 – Remboursement des frais liés à la participation du Jeu concours

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions internet, la participation au jeu-concours est par nature gratuite. Les Participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu-concours, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement. Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au jeu-concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 10 – Droit à l'image

Les Gagnants peuvent être invités à participer à une Publicité Post-Jeu à la demande de l'Organisateur. En acceptant les dotations, et dans les limites autorisées par la loi applicable, le Gagnant consent à ce que l'Organisateur puisse utiliser son nom, sur le site Internet et/ou sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, sans autre contrepartie que la dotation.

Article 11 – Garanties et Exclusions de responsabilité

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger ou de reporter le jeu à tout moment en cas d'événements indépendants de sa volonté, de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Il est expressément rappelé aux participants qu'Internet est un réseau non-sécurisé, et l'organisateur ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion dans le système du terminal des participants au jeu-concours, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur la page du Jeu. L'organisateur ne pourra pas non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Plus particulièrement, la Société ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées. L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non retrait de la dotation par son destinataire du fait de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 12 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 13 – Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Toutefois, conformément à la Loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en envoyant un email à communication@groupe-jlf.com ou un courrier à l'adresse suivante : Groupe JLF –Service Marketing – Le jeu concours JLF Pro - 4 rue du président Carnot 69002, en indiquant son nom, prénom, adresse et e-mail.

Article 14 – Interprétation du règlement et Litiges

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc..) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste de gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu du client organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et aux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de LYON, sauf dispositions d'ordre public contraires.